

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1179

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le **6 décembre 2021** à 19 heures 30.

| | | |
|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Sont présents : | Monsieur Marco Julien | Conseiller no 1 |
| | Monsieur René Bergeron | Conseiller no 2 |
| | Monsieur Bertrand Le Grand | Conseiller no 3 |
| | Monsieur Gaston L'Heureux | Conseiller no 4 |
| | Monsieur Fernand Brousseau | Conseiller no 5 |
| | Monsieur Jean-François Messier | Conseiller no 6 |

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

Six (6) personnes sont présentes dans la salle.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous. Elle profite de cette tribune pour souligner en ce 6 décembre 2021 la dernière des journées d'action contre la violence faite aux femmes. D'ailleurs, chaque représentant municipal, élus comme employés, porte fièrement le ruban blanc soulignant le soutien à cette cause.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2021-12-194

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2021
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés – Novembre 2021

Affaires courantes

6. Demande de don / Hockey mineur de Lotbinière
7. Demande de don / Jeunesse J'Écoute
8. Demande de don / Opération Nez Rouge Lotbinière
9. Dépôt du rapport d'audit de conformité / Adoption du budget et adoption du Programme triennal d'immobilisation (PTI)
10. Programme de remboursement des activités de loisirs / Résumé des montants

Administration

11. Nomination d'un conseiller au comité de création de la régie de la collecte de matière organique
12. Promesse de vente et d'achat / Terrain #21 du parc industriel / Atelier mécanique Freedom inc.
13. Résolution de renonciation / Infraction / 2, 6^e rang Est
14. Avis de motion / Règlement 2021-07
15. Projet de Règlement 2021-07 décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux pour l'exercice financier 2022
16. Dépôt et autorisation du renouvellement du contrat d'assurance MMQ

Aménagement du territoire

17. Adoption du Règlement 2021-06 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipale en patrimoine immobilier
18. Autorisation de participer au programme Mon eau, Mon puits, Ma santé

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1180

Travaux publics

19. Autorisation de paiement d'une facture / Recharge d'une section du 6^e rang Ouest / Transporteur en vrac Lotbinière inc.

Sécurité publique

20. Modification de résolution / Octroi de contrat / Installation de caméras de surveillance / Services de sécurité ADT Canada inc.
21. Octroi de contrat / Mise aux normes des équipements de sécurité incendie au centre communautaire / EIRS

Loisirs, culture et famille

22. Divers
- 22.1. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 22.2. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

RÉSOLUTION 2021-12-195

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 novembre 2021.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

4.1 Comité de service incendie en commun

Monsieur Gaston l'Heureux et Monsieur Fernand Brousseau ont participé à la rencontre de présentation du budget du service. Une hausse est à prévoir pour la quote-part de la Municipalité puisque la valeur de base sur laquelle elle est calculée est la valeur foncière uniformisée qui a nettement augmenté sur le territoire.

4.2 Comité de collecte de recyclage et de vidanges en commun

Le conseiller Monsieur Bertrand Le Grand et Monsieur Marco Julien ont participé à la rencontre du comité de service en commun. Les prévisions budgétaires sont favorables puisque le camion de vidange ne brise plus aussi souvent qu'auparavant. Les utilisateurs du camion ont une conduite plus douce qui aide à prolonger la durée de vie du camion.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS – NOVEMBRE 2021

RÉSOLUTION 2021-12-196

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de novembre 2021;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1181

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Sous-total des dépenses | 276 232. ⁷³ \$ |
| Rémunération nette (employés et élus) | 18 266. ⁷⁷ \$ |
| Total dépenses | 294 499.⁵⁰ \$ |

6. DEMANDE DE DON / HOCKEY MINEURE DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2021-12-197

ATTENDU QUE le Hockey mineur de Lotbinière recherche des commanditaires pour financer l'album des joueurs du double lettre;

ATTENDU QU'il y a un atome et un peewee provenant de la Municipalité qui font partie des équipes visées;

ATTENDU QUE la Municipalité peut participer en tant que commanditaires pour un montant variant de 60\$ à 500\$, selon le formulaire présenté, ou qu'elle peut simplement donner un don;

ATTENDU QUE la Municipalité soutient financièrement les jeunes participants à l'aide du programme de remboursement des activités sportives et de loisirs;

ATTENDU QUE la demande est pour le financement de l'album qui est complémentaire à l'activité sportive;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas faire de don ou de commandite à cette cause.

7. DEMANDE DE DON / JEUNESSE J'ÉCOUTE

RÉSOLUTION 2021-12-198

ATTENDU QUE Jeunesse J'écoute fait une demande de don à la Municipalité;

ATTENDU QUE pour tout don versé avant le 31 décembre 2021 sera bonifié d'un montant égal par Hyundai Auto Canada;

ATTENDU QUE la Municipalité a versé 50\$ en 2020;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de faire don de 50.⁰⁰ \$ à Jeunesse J'écoute avant le 31 décembre 2021 pour que le don soit doublé.

8. DEMANDE DE DON / OPÉRATION NEZ ROUGE CANADA

RÉSOLUTION 2021-12-199

ATTENDU QUE qu'Opération Nez Rouge Canada fait une demande de don;

ATTENDU QUE le service de raccompagnement est offert dans la MRC de Lotbinière le 26 et 27 novembre, 3, 4, 10, 11, 17 et 18 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1182

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de faire don de 50.00 \$ à Opération Nez Rouge Canada.

9. DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ / ADOPTION DU BUDGET ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION (PTI)

Le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Mathieu Roy dépose au conseil le rapport d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation (PTI). Le conseil confirme en avoir pris connaissance.

10. PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS / RÉSUMÉ DES MONTANTS

RÉSOLUTION 2021-12-200

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un programme de remboursement pour la participation à des activités de loisirs qui se déroule dans des infrastructures que la Municipalité ne possède pas;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 30 demandes de remboursement au montant total de 2 304,59\$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'émission des chèques de remboursement tel que présenté aux citoyens s'étant prévalus du programme.

11. NOMINATION D'UN CONSEILLER AU COMITÉ DE CRÉATION DE LA RÉGIE DE COLLECTE DE MATIÈRE ORGANIQUE

RÉSOLUTION 2021-12-201

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Laurier-Station, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain désirent présenter un projet pour la création d'une régie intermunicipale visant la collecte de matière organique dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer un conseiller pour accompagner la mairesse Madame Annie Thériault, qui représenteront la Municipalité sur le comité qui siègera à la création de la régie de collecte de matière organique;

ATTENDU QU'une réunion de ce comité est prévu dès mercredi le 15 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer le conseiller Monsieur Marco Julien pour accompagner Madame Annie Thériault, qui représenteront la Municipalité sur le comité qui siègera à la création de la régie de collecte de matière organique.

12. PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / TERRAIN #21 DU PARC INDUSTRIEL / ATELIER MÉCANIQUE FREEDOM INC.

RÉSOLUTION 2021-12-202

ATTENDU QU'Atelier mécanique Freedom inc. a déposé une offre d'achat du terrain 21 dans le parc industriel;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1183

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la promesse de vente et d'achat et qu'elle est conforme aux attentes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de :

- D'autoriser la mairesse, Madame Annie Thériault, et le directeur général, Monsieur Mathieu Roy, à signer pour et au nom de la Municipalité, un acte notarié, incluant les modalités de la promesse de vente et d'achat, un terrain du parc industriel, identifié comme le terrain numéro 21 d'une superficie approximative de 88113,29 pieds carrés, avec Madame Véronique Labonté représentant Atelier mécanique Freedom inc.;
- Que le certificat du secrétaire-trésorier indiquant le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné accompagne la présente résolution.

13. RÉSOLUTION DE RENONCIATION / INFRACTION / 2, 6^E RANG EST

RÉSOLUTION 2021-12-203

ATTENDU QUE la Municipalité a émis une infraction au propriétaire du 2, 6^e rang Est concernant des nuisances relative à sa propriété;

ATTENDU QUE le propriétaire visé avait déclaré non-coupable et que le dossier devait être présenté à la cour municipale prochainement;

ATTENDU QUE le 2 novembre 2021 la propriété a changé de propriétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a rencontré le nouveau propriétaire pour signer une entente visant à retirer les nuisances qui sont l'objet de l'infraction;

ATTENDU QUE l'entente a été présentée au Conseil et que les membres sont d'accords avec les éléments qui y sont inscrits;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de renoncer à l'infraction visant la propriété du 2, 6^e rang Est et d'informer la cour municipale en ce sens.

14. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2021-07

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Jean-François Messier que lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement 2021-07 décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux pour l'exercice financier 2022 sera adopté.

15. PROJET DE RÈGLEMENT 2021-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DE LA TAXE SPÉCIALE, DES TAXES DE SECTEUR ET DE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

RÉSOLUTION 2021-12-204

ATTENDU QU'en vertu de l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil municipal se doit d'imposer et de prélever, par voie de taxation directe et de compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon le budget déposé pour l'exercice financier 2022;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1184

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents que le projet de règlement 2021-07 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Boues : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques.

Chalet : bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

Fosse septique : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

Résidence : bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

Vidange : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'une taxe de vingt-neuf cents et neuf dixièmes (0,337 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « POLICE »

Qu'une taxe de huit sous et cinq dixièmes (0,078 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 5 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « VOIRIE LOCALE »

Qu'une taxe de vingt-sept sous et cinq dixièmes (0,272 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant la voirie locale.

ARTICLE 6 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « DÉVELOPPEMENT »

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1185

Qu'une taxe d'un sou et un dixième (0,009 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant le développement.

ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET LE FONCTIONNEMENT À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une taxe spéciale de trois sous (0,004 \$) par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant les travaux de collecte et d'assainissement des eaux usées et 10% des frais de fonctionnement.

ARTICLE 8 TAXES DE SECTEUR POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Qu'une taxe de secteur fixée à zéro dollars (0,00 \$) par unité soit imposée et prélevée sur tous les immeubles du périmètre urbain des rues Principale, de l'Église et Guérard selon les dépenses engagées relativement aux travaux de collecte et d'assainissement des eaux usées selon le tableau suivant :

| | Catégorie d'immeuble | Nombre d'unités |
|---|--|------------------------|
| A | Résidence unifamiliale | 1 unité |
| B | Commerce seul | 1 unité |
| C | Commerces de services intégrés et non spécifiquement énuméré | 0,5 unité |
| D | Terrain vacant desservi | 1 unité |
| E | Immeuble résidentiel autre que résidence familiale | 1 unité par logement |

ARTICLE 9 TAXES DE SECTEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Qu'une taxe de secteur fixée à trois cent cinquante dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (344,37 \$) par unité soit imposée et prélevée sur tous les immeubles du périmètre urbain représentant les dépenses prévues de fonctionnement relativement à la collecte et à l'assainissement des eaux usées selon le tableau suivant :

| | Catégorie d'immeuble | Nombre d'unités |
|---|--|------------------------|
| A | Résidence unifamiliale | 1 unité |
| B | Commerce seul | 1 unité |
| C | Commerces de services intégrés et non spécifiquement énuméré | 0,5 unité |
| D | Immeuble résidentiel autre que résidence familiale | 1 unité par logement |

Malgré ce qui précède, pour tous les nouveaux branchements (nouvelles constructions), cette taxe de secteur sera exigible en fonction du prorata des mois à écouler pendant l'exercice financier.

ARTICLE 10 SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Qu'une compensation de soixante-dix-sept dollars et cinquante sous (77,50 \$)* soit imposée sur toute résidence non desservie par le réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées municipal pour le service de vidange des boues de fosses septiques comprenant le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Qu'une compensation de trente-huit dollars et soixante-quinze sous (38,75 \$)* soit imposée sur tout chalet habité de façon saisonnière et non desservi par le réseau de collecte et d'assainissement des

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1186

eaux usées municipal pour le service de vidange des boues de fosses septiques comprenant le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

*Le coût est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière.

ARTICLE 11 SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES, D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE ET DE RÉCUPÉRATION

Qu'une compensation de cent soixante dollars et trente-sept sous (160,37 \$) soit imposée et prélevée à toutes les unités à desservir de la municipalité, représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire et de récupération.

Qu'une compensation de cent deux dollars et soixante-quatre sous (102,64 \$) soit imposée et prélevée à tous les chalets à desservir de la municipalité utilisés de façon saisonnière, représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire, de récupération et la quote-part d'environnement.

Qu'une compensation de cent soixante dollars et trente-sept sous (160,37\$) soit imposée et prélevée pour tout bac à ordures supplémentaire pour les résidents, les commerces, les fermes, etc., représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire et de récupération.

Qu'une compensation de trente dollars et seize sous (30,16 \$) la verge cube soit imposée et prélevée pour tout conteneur situé sur le territoire de la municipalité, représentant le service d'enfouissement sanitaire.

Qu'une compensation de cent six dollars et quatre-vingt-dix-sept sous (106,97 \$) soit imposée pour chaque conteneur situé sur le territoire de la municipalité, représentant le service de cueillette et de récupération.

Qu'une compensation de soixante-huit dollars et quatre sous (68,04\$) soit imposée et prélevée à toutes les unités à desservir de la municipalité, représentant le service de cueillette des matières organiques (compost).

ARTICLE 12 PROGRAMME DE PRÊT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le remboursement du prêt se fera conformément à l'article 9 du règlement 2018-10 « *Règlement concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques* ». Le taux d'intérêt applicable pour ce prêt pour l'année 2021 sera de 1,39%.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour les comptes impayés est fixé à 1% par mois.

ARTICLE 14 RÔLE DE PERCEPTION

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à dresser le rôle de perception pour l'exercice financier 2022 et à percevoir les sommes requises. De plus, ces taxes seront prélevées en cinq (5) versements le 30 mars, 30 mai, 30 juillet, le 30 septembre et finalement le 30 novembre.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1187

16. DÉPÔT ET AUTORISATION DU RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MMQ

RÉSOLUTION 2021-12-205

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu son contrat d'assurance MMQ pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Mathieu Roy l'a présenté au Conseil ainsi que le comparatif des primes par rapport au contrat de 2021;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance MMQ pour 2022 et autoriser la dépense à même le budget courant 2022.

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-06 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPALE EN PATRIMOINE IMMOBILIER

(le conseiller M. Bertrand Le Grand se retire de ce point pour conflit d'intérêt)

RÉSOLUTION 2021-12-206

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a conclu une entente avec le Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de la conservation et la restauration des bâtiments d'intérêts patrimonial sur le territoire de la Municipalité et souhaite soutenir les propriétaires dans leurs projets;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier prévoit que le partenaire municipal, qui conclut une entente en vertu du volet 1a avec le Ministère de la Culture et des Communications doit avoir adopté un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière à la restauration détermine les modalités permettant au partenaire municipal d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 8 novembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 8 novembre 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2021-06 tel que présenté.

18. AUTORISATION DE PARTICIPER AU PROGRAMME MON EAU, MON PUIIS, MA SANTÉ

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1188

RÉSOLUTION 2021-12-207

ATTENDU QUE le projet Mon eau, Mon puits, Ma santé est un projet mis sur pied par de nombreux partenaires publics et gouvernementaux qui vise à augmenter la fréquence des analyses de la qualité de l'eau des puits privés;

ATTENDU QUE le projet est une initiative qui débute par l'implantation de projet-pilote dans des municipalités participantes;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Issoudun est une bonne candidate puisque la totalité des citoyens s'alimente en eau à partir de puits privés;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est fait présenter les modalités du projet et juge intéressant de faire partie du projet-pilote puisque les citoyens pourront bénéficier de nombreux avantages tel que la sensibilisation à la fréquence des analyses de la qualité de l'eau de leur puits et d'un service à prix concurrentiel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de participer en tant que municipalité projet-pilote au programme Mon eau, Mon puits, Ma santé pour l'année 2022.

19. AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE / RECHARGE D'UNE SECTION DU 6^E RANG OUEST / TRANSPORTEURS EN VRAC LOTBINIÈRE INC.

RÉSOLUTION 2021-12-208

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé des travaux de recharge de matériel dans une section du 6^e rang Ouest cet automne;

ATTENDU QUE pour le transport de matériel, la Municipalité a utilisé les services de Transporteurs en vrac Lotbinière inc.;

ATTENDU QUE la facture de ce service s'élève à 3 131,64\$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture de 3 131,64\$ à Transporteurs en vrac Lotbinière inc. à même le budget courant.

20. MODIFICATION DE RÉOLUTION / OCTROI DE CONTRAT / INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE / SERVICES DE SÉCURITÉ ADT CANADA INC.

RÉSOLUTION 2021-12-209

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat pour l'installation de caméras de surveillance à Services de sécurité ADT Canada inc. lors de la séance ordinaire du conseil du 8 novembre 2021 (résolution #2021-11-191);

ATTENDU QUE le montant de la soumission était de 2900,00\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE la soumission omettait la fourniture et l'installation d'une antenne nécessaire à l'installation de caméras au garage municipal, au montant de 199,00\$;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1189

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de modifier le montant total de l'octroi de contrat à 3099\$,00\$ avant taxes applicables.

**21. OCTROI DE CONTRAT / MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE / EIRS**

RÉSOLUTION 2021-12-210

ATTENDU QU'une visite du centre communautaire a été réalisée en octobre 2021 en compagnie du directeur du service incendie en commun et du préventionniste de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'un rapport a été émis à la suite de cette visite dans lequel il est indiqué les différents éléments de non-conformité au risque d'incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris le temps d'analyser les trois offres de services;

ATTENDU QUE la Municipalité juge que l'offre de service d'EIRS est la plus complète et est celle qui répond le mieux aux besoins de la Municipalité à juste prix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un contrat pour la mise aux normes des équipements de sécurité incendie au centre communautaire à EIRS pour un montant total maximal de 3200\$ avant taxes applicables.

22. DIVERS

**22.1 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE
D'UNE ÉLECTION**

RÉSOLUTION 2021-12-211

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c.31) (« P.L.49 »);

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de :

- Créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- Que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1190

22.2 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

RÉSOLUTION 2021-12-212

ATTENDU QUE, par sa résolution 2021-12-211, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QU'ainsi en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1750,00\$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

- D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1750\$ pour l'exercice financier 2022;
- Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Marie-Noëlle Bélanger, responsable du comité des loisirs, informe le Conseil que les Chevaliers de Colomb ont répondu favorablement à leur demande pour financer les cadeaux du père Noël pour la prochaine activité, en offrant une commandite de 400\$ qui est davantage que demandé. Le Conseil remercie grandement les Chevaliers de Colomb.

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2021-12-213

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h58.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

